

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD116, 941, 117 au territoire des communes de ROUGEFAÏ, BUIRE-AU-BOIS, BOFFLES, NOEUX-LES-AUXI,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 9 août 2023



Signé électroniquement par
Cecile WICHURA, par délégation de
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES MDADT
MONTREUILLOIS TERNOIS